

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme CATHELIN, M. BOUSELHAM, Mme EVRARD, M. PENNETIER, M. BERNARD, M. ROFIDAL – Adjoints.

M BREYNE, Mme LAURENT, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M. MICHON, M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. OGER, M. GIRAUDET, Mme MORAIS, M. PAILLEUX, Mme VALLEÉ – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme VIDOU représentée par M. PENNETIER

M. DARTIGEAS représenté par Mme MALAIZE

Mme FIGUERES représentée par M. ROFIDAL

Mme LENFANT représentée par M. BERNARD

M. TROVAO représenté par Mme MENTHON

M. MONTARDIER représentée par Michel BARREAU

Mme PIFFARELY représentée par Didier FISCHER

Mme Marion EVRARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par M. SEVESTRE.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SEVESTRE demande s'il y a des observations sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance.

M. FISCHER a une remarque sur la décision du 17.11.17 sur l'avenant aux assurances. Il se demande si c'est la prolongation de la durée des contrats d'assurances en cours ? Il est en effet étonné car la passation d'un marché public d'assurances a été annoncée.

M. SEVESTRE répond qu'il s'agit de prendre acte des évolutions du patrimoine de la Ville dans ses contrats d'assurances, notamment le parc des bâtiments au sein duquel le CCAS a été intégré jusqu'à la fin du mois de décembre. En effet, le contrat assurant le patrimoine du CCAS ayant été résilié par l'assureur, il semblait important que les biens du CCAS soient malgré tout couverts par une assurance.

POINT N°01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M.SEVESTRE

Mme MORAIS intervient pour indiquer qu'il aurait été souhaitable de modifier le règlement intérieur afin de modifier les droits de l'opposition au sein du journal municipal.

M.SEVESTRE précise que cela fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme MORAIS marque son approbation.

M. FISCHER indique que son groupe est favorable à la démarche.

M.SEVESTRE précise qu'il s'agit d'une ouverture à l'ensemble des oppositions et qu'il s'agit de favoriser l'exercice de la démocratie participative.

M. FISCHER précise que cette mesure était également dans le projet de son groupe et qu'il n'entend ainsi pas s'y opposer.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE la modification de l'article 10 du chapitre II du règlement intérieur.

POINT N°2 : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Après avoir entendu l'exposé de M.SEVESTRE

Mme VALLEE pense que ce serait bien de procéder à un tirage au sort des candidats plutôt qu'un choix par ordre d'arrivée.

M. BARREAU demande si les comités remplaceront toutes les commissions. Il demande également si l'ensemble des compétences des commissions seront reprises dans les nouveaux comités consultatifs dans la mesure où il y a moins de comités consultatifs que de commissions.

M.SEVESTRE répond qu'hormis la Commission Finance, la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Services Publics qui sont obligatoires, l'ensemble des compétences seront reprises au sein de 7 comités consultatifs.

Il précise aussi que s'il est nécessaire de créer d'autres commissions ou comités, son équipe y est ouverte.

M. PENNETIER rappelle que l'emploi et le commerce sont des compétences qui ont été transférées à SQY, ce pourquoi on ne retrouve pas ces domaines dans les intitulés des comités consultatifs.

M. BARREAU se demande à son tour s'il est équitable et juste de prévoir une composition des comités en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

M.SEVESTRE précise que cela n'empêche pas les oppositions de se porter candidates, l'équipe actuelle est tout à fait ouverte à la participation de personnes de l'opposition.

M. FISCHER indique qu'il a le sentiment qu'il y a un souci. Il a du mal à concevoir que les membres extérieurs qui vont figurer dans les comités, qui représentent les citoyens de la Ville, arrivent à l'issue d'un sprint. Il trouve que cela n'est pas très sérieux et pense que la proposition de Mme VALLEE est préférable.

Il souhaite que toutes les candidatures soient reçues et qu'il soit procédé en toute transparence à un tirage au sort lors d'un prochain conseil municipal. Il rappelle que le tirage au sort ne s'oppose pas à la démocratie, les Grecs le faisaient.

Ce système a sa préférence car il souhaite pouvoir vérifier l'ordre d'arrivée des candidatures.

Mme VALLE réaffirme que le tirage au sort lui paraît plus légitime et plus juste, d'autant plus que les candidatures arriveront par internet.

Mme CATHELIN précise que les candidatures pourront également être déposées en mairie.

Mme MORAIS demande comment seront informés les Coignériens de leur possible candidature aux comités consultatifs.

Le Maire indique que ce sera par tous les moyens de communication à disposition de la Ville, le bulletin municipal, le site internet, les panneaux lumineux ou encore la newsletter qui paraîtra le 8 janvier 2018.

Mme MORAIS juge qu'une désignation par ordre d'arrivée pourrait nuire à ceux qui reviennent de congés et qui n'auront pas forcément pris connaissance de l'initiative de la Ville de constituer des comités consultatifs. Dès lors, un tirage au sort lui paraît plus égalitaire.

M. FISCHER demande si les candidats pourront candidater aux comités selon leurs affinités avec les différents domaines.

M. SEVESTRE confirme que ce sera le cas.

M. FISCHER propose de réunir le Conseil Municipal plus tôt pour répondre aux impératifs de temps.

M. PAILLEUX souhaite que lors des inscriptions, les citoyens puissent préciser leurs préférences. Le tirage pourra ensuite être réalisé par tirage au sort.

Mme MORAIS intervient pour dire qu'il ne lui semble pas compliqué que chaque administré s'inscrive dans une liste par comité.

M. SEVESTRE souligne qu'il y a des avantages et des inconvénients dans chaque mode de sélection des citoyens, membres des comités. Le tirage au sort risque de désigner plusieurs fois la même personne au sein de différents comités alors que cela est facile à contrôler par la voie du choix par ordre d'arrivée.

Finalement eu égard aux débats, M. SEVESTRE propose que la désignation des citoyens au sein des comités consultatifs soit réalisée par tirage au sort.

M. GIRAUDET demande s'il sera possible de prévoir des suppléants lorsque le tirage au sort sera réalisé.

M. SEVESTRE indique que cela est à réfléchir mais que l'objectif n'est pas d'avoir un nombre démesuré de citoyens autour de la table.

M. BOUSELHAM rappelle que le fonctionnement des comités consultatifs pourra évoluer, en fonction des insuffisances ou des difficultés rencontrées. De même, les bons côtés devront être remontés. Il précise que quel que soit le mode de choix des citoyens, les comités consultatifs sont une avancée et permettront de prendre le pouls des Coignériens, au-delà du Conseil Municipal, pour avoir des avis sur les thèmes qui tiennent à cœur des Coignériens.

M. GIRAUDET trouve très bonne l'initiative des comités consultatifs mais pense également qu'il est dommage de supprimer les commissions municipales. Les deux organes pourraient être gardés. Il précise que dans certaines communes les deux entités sont maintenues. Il demande donc pourquoi on ne garde pas les deux.

M.SEVESTRE répond que cela ferait double emploi puisque les sujets abordés seront les mêmes.

M. PENNETIER confirme en indiquant qu'en outre, les membres du conseil municipal seront, de la majorité comme de l'opposition, toujours représentés. L'intérêt étant qu'en plus de celui des conseillers municipaux, l'avis de la société civile puisse être entendu.

Mme MORAIS demande à quelle fréquence les comités seront réunis.

M.SEVESTRE indique que 3 ou 4 comités par an seront prévus. Dans la mesure où cela dépend des projets et que cela demande du travail, il estime que la tenue de 3 comités sera satisfaisante.

Mme MORAIS acquiesce sur ce point.

M.SEVESTRE intervient pour indiquer qu'après réflexion, en cas de départ des comités consultatifs, il faudra tirer au sort, ce qui est une procédure lourde. Par conséquent, désigner des suppléants pourrait être opportun. Il est proposé de tirer au sort 8 membres par comités consultatifs, sélectionnés dans l'ordre du tirage au sort. Chaque citoyen ne pouvant participer qu'à un comité consultatif.

M.SEVESTRE informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur des comités sera proposé.

M. PAILLEUX indique voter pour le projet mais précise qu'à son avis, cela ne sert à rien. La démocratie est suffisamment constituée à travers le conseil municipal élu et les commissions.

M.SEVESTRE annonce que le vote de la délibération est décalé afin de pouvoir modifier la délibération en fonction des échanges.

M.SEVESTRE revient sur ce point en fin de séance et lit la nouvelle délibération aux conseillers municipaux et la propose au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de créer des comités consultatifs chargés d'étudier tout projet ou problème d'intérêt communal et de donner un avis à l'équipe municipale sur ces derniers ou sur les mesures qui pourraient être prises.

ARTICLE 2 – DECIDE de créer les comités consultatifs suivants :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Conseil des aînés,
- Culture, mémoire, patrimoine,
- Sport, fêtes et vie associative,
- Développement de la ville et cadre de vie,
- Prévention et handicap.

ARTICLE 3 – DECIDE que ces comités seront tous constitués de la même manière à savoir :

- 5 membres représentant la majorité municipale « Coignières démocratie » pris parmi les personnes s'étant engagées sur les listes pour les élections municipales et non simplement parmi les conseillers municipaux siégeant à l'Assemblée délibérante,
- 2 membres représentant « Coignières pour tous » pris parmi les 27 personnes ayant composé la liste lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,
- 2 membres parmi les 4 conseillers municipaux indépendants,
- un collège de 4 coignièrien(ne)s tirés au sort et qui ne peuvent pas figurer parmi les 54 personnes mentionnées précédemment.

ARTICLE 4 – DECIDE que par comité les modalités de choix des habitants se feront de la façon suivante :

- Chaque habitant aura la possibilité de participer à un seul comité consultatif.
- Huit habitants seront tirés au sort. Une liste sera constituée. Les 4 premiers siégeront au comité, les suivants remplaceront au fur et à mesure des départs éventuels.
- Les coigniérien(ne)s se présentant devront justifier pour certains comités de leur relation avec le sujet traité : parents de jeunes enfants, parents d'enfants scolarisés sur la ville, seniors...

ARTICLE 5 – DIT que les candidatures seront faites par mail entre le 9 et le 29 janvier 2018 sur l'adresse communication@coignieres.fr de la ville ou bien déposée à l'accueil de la mairie (pendant les horaires d'ouverture).

POINT N°3 : TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ACTIVITÉ CONCERNANT « LA MAISON POUR TOUS » SUITE À LA REDÉFINITION DES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur ;

M. BARREAU intervient pour dire qu'il se souvient des problèmes de censure qui sont intervenus au Prisme sur un certain nombre de spectacles. Si ces problèmes de censure n'ont pas abouti, c'est parce que c'est la CASQY qui avait la compétence. Redonner le pouvoir au Maire d'Élancourt n'est pas considéré par son groupe comme une bonne chose. Coignières Pour Tous indique qu'ils voteront donc contre cette délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELY).

ARTICLE 1^{er} – CONFIRME la restitution à la Commune d'Élancourt de la compétence afférente à la « Maison pour tous » dans le cadre du bloc de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et le transfert consécutif de l'équipement, nécessaire à l'exercice de cette compétence, à la Commune d'Élancourt.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que ledit transfert emporte la reprise, par la Commune d'Élancourt, de l'activité de service public culturel de l'équipement « le Prisme » et par conséquent le transfert des biens meubles nécessaires à son exercice ainsi que de l'ensemble du personnel exerçant la totalité de leur fonction au titre de cette activité, également restituée.

ARTICLE 3 – DIT plus généralement que la restitution porte sur l'entière gestion de l'équipement et de l'activité culturelle concernés, et suppose à cet égard le transfert de l'actif, du passif, des contrats, actes, archives publiques, données et tout élément inhérent à cette gestion.

ARTICLE 4 – DIT que la répartition à Élancourt des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée, fera l'objet d'un transfert de propriété de l'équipement « la Maison pour tous », ainsi que des biens meubles affectés à l'exercice de l'activité du Prisme, sans autre contrepartie financière à la charge de la Commune que celle d'une cession à l'euro symbolique, compte tenu de l'acquisition communautaire de l'équipement à titre gratuit ainsi que des obligations communales particulières qui entourent la présente restitution et qui neutralisent, notamment, toute plus-value financière pouvant être tirée par la Commune de l'équipement.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que la restitution de compétences ainsi que les transferts qui lui sont consécutifs interviendront au 1^{er} janvier 2018.

POINT N°4 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après en avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1er – ABROGE la délibération n°1706-13 du 26 juin 2017.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2016 au budget 2017 de la manière suivante :

- Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 2 832 185.33 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- Affectation du solde excédentaire de la section d'investissement soit 775 626,43 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

ARTICLE 3 – Cette affectation interviendra avec le vote d'un budget supplémentaire.

POINT N°5 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir entendu, M. PENNETIER, rapporteur,

Mme MORAIS demande à quoi correspondent les honoraires de 70 000 € qui sont mentionnés.

Il lui est indiqué que cela correspond aux consultations d'experts, des avocats mais également des assistants à maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

Elle trouve étonnant que les frais d'actes et de contentieux soient seulement à 1000 €.

M.SEVESTRE indique que cela correspond à une opération particulière.

M. PAILLEUX souhaiterait savoir s'il peut lui être transmis le montant des frais d'avocat concernant les contentieux en cours.

M.SEVESTRE en prend note.

M. FISCHER indique qu'il est favorable à l'affectation du résultat. Sur le BS, il rappelle que son groupe n'était pas favorable au vote du compte administratif après le budget prévisionnel car il perd selon lui de la visibilité sur les différents postes et ce qui est réellement réalisé.

Selon son groupe, cela n'est pas une bonne gestion. Cela avait été déjà expliqué lors du vote budget primitif.

Ainsi, M. FISCHER indique qu'en cohérence avec le vote du budget primitif, son groupe va s'abstenir sur le budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour et 9 abstentions (M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELY, Mme MORAIS, Mme VALLEE, M. PAILLEUX)

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget supplémentaire pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°6 : VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme EVRARD, rapporteur,

M. PAILLEUX souhaite savoir ce qui est reproché à l'APDEC.

M.SEVESTRE indique qu'il s'agit de prendre acte de l'évolution commerciale de Coignières. Il rappelle qu'un réseau de commerçants s'est constitué, le Club des entreprises de Coignières, qui est une émanation de l'APDEC.

En 2017, l'APDEC a fonctionné grâce à un excédent de trésorerie. De plus, une réflexion est en cours pour savoir comment faire évoluer l'association. Il faut actuellement tenir compte de l'évolution de la stratégie commerciale.

Après en avoir délibéré

Ne prennent pas part au vote : Dominique CATHELIN, Marion EVRARD, Ali BOUSELHAM, Francis-André BREYNE, Eric GIRAUDET, Gérard MICHON, Jean-Pierre SEVESTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des votants.

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2018 aux associations sus-désignées.

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2017	AVANCE SUR SUBVENTION 2018
657362	CCAS	377 500 €	188 750 €
6574-33	Amis de l'Orgue	3 220 €	1 610 €
6574-33	Art Coignièrès	2 000 €	1 000 €
6574-33	Bibliothèque pour Tous	3 370 €	1 685 €
6574-33	Cercle de Yoga	1 000 €	500 €
6574-33	Coignièrès Foyer Club	22 350 €	11 175 €
6574-33	Troupe du Crâne	4 360 €	2 180 €
6574-025	Maquette Club de Coignièrès	860 €	430 €
6574-025	Comité des Fêtes	18 800 €	9 400 €
6574-025	Joyeux Moulinet	2 000 €	1 000 €
6574-411	Compagnie des Archers de Coignièrès	2 100 €	1 050 €
6574-411	Coignièrès Foyer Club	11 150 €	5 575 €
6574-411	Football Club de Coignièrès	62 400 €	31 200 €
6574-411	Tennis Club de Coignièrès	9 000 €	4 500 €
6574-411	CAP Coignièrès	1 200 €	600 €
6574-411	Club Défense et Combat Libre de Coignièrès	7 800 €	3 900 €
6574-90	APDEC (Agence pour la Promotion et Développement économique de Coignièrès)	0 €	6 000 €
6574-025	Club Retraités de Coignièrès	6 385 €	3 193 €
6574-64	Crèche Familiale / Garderie Multi accueil (CRF St Quentin)	75 000 €	87 000 €
TOTAL		610 495 €	360 748 €

POINT N°07 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL POUR LE PROJET EDUCATIF, ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017-2018

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Marcel Pagnol.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

POINT N°8 : SUBVENTION À L'INSTITUT DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS (IFPM)

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 75 euros pour 2 jeunes apprenties de Coignièrès formées à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers de Nanterre soit un total de 150 euros.

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE M.SEVESTRE ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°9 : SUBVENTION À LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES (CMAY)

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 45 euros pour 4 jeunes apprentis de Coignièrès formés à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines soit un total de 180 euros ;

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE M.SEVESTRE ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°10 : SUBVENTION AU FOYER D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DU CAMPUS DES METIERS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE-ET-LOIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 80 euros au Foyer d'Animation Socio-Educative, association menant des actions éducatives au sein du Campus des métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire bénéficiant à une jeune apprentie de Coignières.

ARTICLE 2 –Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE M.SEVESTRE ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS ART VIVANT 2017 POUR LE FONCTIONNEMENT DU THEATRE ALPHONSE DAUDET

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUSELHAM, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ACCEPTE le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 41 394 € au titre de l'année 2017 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet.

ARTICLE 2 – DIT que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 482 000 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2017 ainsi que toutes pièces y afférent.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

POINT N°12 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SEY 78 POUR L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY 78 pour l'exercice 2016.

POINT N°13 : APPROBATION D'UNE CONVENTION « VIABILITÉ HIVERNALE » VOIES COMMUNAUTAIRES AVEC SQY

Après avoir entendu l'exposé de M. BERNARD, rapporteur,

M. PAILLEUX demande si cela aura un coût pour la Ville.

M. BERNARD répond que c'est la ville qui garantira la viabilité hivernale. Elle avance les frais qui sont ensuite remboursés par SQY.

M.SEVESTRE précise que ce service sera assuré par SQY pour l'hiver 2018-2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE M.SEVESTRE ou son représentant à signer la présente convention de prestation de services pour la viabilité hivernale des chaussées pour les voiries d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 – La présente convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

POINT N°14 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Après en avoir entendu l'exposé de M. BERNARD, rapporteur.

M. PAILLEUX intervient pour indiquer qu'il votera contre la délibération. Il précise que comme chacun le sait, il y a un problème en France : l'empilement des normes, qui est responsable en partie du chômage et de difficultés économiques.

M. PAILLEUX se souvient que le Président CHIRAC s'était engagé à supprimer une loi sur deux. Or, le résultat a été qu'aucune loi n'a été retirée et que des centaines se sont ajoutées. Il y a toujours aujourd'hui 400 000 normes. De même M. CHIRAC n'a pas respecté son engagement de mettre fin à l'intercommunalité.

Pour M. PAILLEUX, le projet de PLU est à cette image. En parcourant le PLU, il a découvert qu'il y avait 400 pages, ce qui lui paraît de la « folie pure »

Il expose qu'il votera contre le PLU à cause de l'enfouissement de la N10 ;

Il indique que tout le monde sait le combat mené par lui sur le prolongement de l'A12.

M. PAILLEUX rappelle qu'initialement l'A12 devait rejoindre les autres autoroutes à Ablis. Si cela avait été fait, la situation de SQY en aurait été améliorée en matière de déplacement.

Aussi, il considère que prévoir dans le PLU un enfouissement de la N10 à l'initiative de la mairie, est la dernière chose à faire.

Il précise ensuite que si la Ville de Coignières s'est développée telle qu'elle est aujourd'hui, c'est grâce à la politique économique qu'il a menée pendant 30 ans. La zone commerciale de Coignières est sa richesse. Selon lui, la N10 telle qu'elle est aujourd'hui, avec ses trois feux rouges, c'est une garantie pour la vie économique de la Ville. Si la N10 est enfouie, toute l'activité va disparaître et il y aura des conséquences.

Il précise par ailleurs que les autoroutes et les nationales sont de la responsabilité de l'Etat et non de la commune. Il annonce qu'il envisage de saisir le Ministre des Transports car il estime que la mairie de Coignières n'a pas à traiter de l'affaire de l'enfouissement de la N10.

M. PAILLEUX souhaite ensuite s'exprimer sur le logement. Coignières est assez bien structurée et équilibrée entre les zones vertes, l'habitat et l'activité. Augmenter le nombre d'habitants n'est selon lui pas nécessaire. Augmenter le nombre d'habitants n'est pas adapté à la structuration de la Ville de Coignières, sauf à construire dans des zones de nuisance. Il estime qu'il est criminel de construire entre la N10 et la voie de chemin de fer.

M. PAILLEUX précise qu'il a soutenu une trentaine de PLU et de révision de POS. Construire du logement type HLM dans une zone d'activité va nuire à l'activité commerciale. Il est effrayé à l'idée qu'une population de 1200 habitants vienne s'installer.

Pour M. PAILLEUX ce programme de logement va faire du Coignières de demain le Trappes d'hier.

M. FISCHER commence par remercier les services de la mairie et de SQY pour le travail réalisé. Il sait que c'est un travail très chronophage et que les enjeux sont importants.

Il souhaite rappeler que son groupe a toujours été favorable aux grandes orientations du PADD. Il indique d'ailleurs y retrouver certaines orientations qui étaient présentes dans le projet de son groupe.

Il indique qu'il est difficile de s'opposer à certaines grandes orientations. En effet, qui serait pour la dégradation de la qualité de vie à Coignières ! Contre l'amélioration de l'accessibilité de la Ville ! Il indique qu'il faut améliorer les transports afin que Coignières ne soit plus une Ville où la voiture est reine.

M. FISCHER remarque que certains points litigieux ont été retirés, notamment l'OAP du Pont de Chevreuse dont il prend acte.

Il note également que l'urbanisme de la bande des peupliers a été différé.

Il est également signalé par M. FISCHER que le développement du quartier de la gare est subordonné à l'enfouissement de la N10. Il note que la Ville s'engage en faveur de cet enfouissement. Il pense que c'est une approche raisonnable car il est difficile de construire un quartier si la Ville est coupée en deux. Il considère qu'il est important de réunir la Ville plutôt que de la laisser coupée en deux par la N10.

Il indique qu'il soutiendra la Mairie sur ce dossier. Le problème selon lui, c'est que cela peut prendre un certain temps car cela ne dépend pas seulement de l'échelon politique communal.

Il souligne le caractère onéreux de l'opération d'enfouissement de la N10, qu'il estime autour de 100 millions d'euros. Or il y a d'autres projets au niveau national en cours donc il faut exercer une influence politique pour que le projet sorte.

M. FISCHER considère qu'il y a au moins 2 points faibles dans les PLU :

- l'évolution du quartier de la gare,
- l'évolution du secteur de la résidence des Acacias.

Il indique qu'il ne votera pas un document qui ne donne pas une visibilité sur les deux quartiers.

Sur le quartier de la gare, il indique qu'il faudra bien une mixité logement-activité économique.

Il souhaite une meilleure perspective de l'écoquartier, car il indique ne pas savoir ce qui va être construit et comment et le nombre de logements etc...

Il rajoute avoir demandé depuis le début de la procédure le contenu du projet.

Pour lui, il faut construire raisonnablement, de manière à conserver l'équilibre de la Ville.

M. FISCHER rappelle que la Ville est tenue dans le SDRIF à construire 30% de logement social dans le cadre des constructions nouvelles.

Il considère, en forçant le trait, que Coignières est un village qui est en train de mourir. Il faut plus de logement car il est très difficile aujourd'hui de vivre à Coignières. Il faut construire pour que le nombre d'habitants de la Ville se maintienne. Il faut construire pour que « nos » enfants puissent vivre à Coignières. L'immobilier est très cher dans la Ville nouvelle.

M. FISCHER évoque ensuite les Acacias.

Il note que son groupe a été écouté sur la rue qui aurait dû traverser les acacias. Il dit que tout ce qui pouvait poser problème a été retiré du PADD.

Il indique que ce ne sont pas les incantations qui vont faire tomber le silo et demande où en est la ville de ses pourparlers avec France Habitation.

Il propose que la Ville use éventuellement de la force avec France Habitation, notamment avec l'usage de l'expropriation, même si cela doit coûter cher. Son groupe a besoin que la méthode concernant l'amélioration des Acacias soit précisée.

M. FISCHER et son groupe sont également surpris des incohérences sur le caractère constructible ou pas de certains terrains. Cela doit selon lui être vu au cas par cas, il indique que cela sera signalé dans le cadre de la concertation liée à l'enquête publique.

M. FISCHER indique que son groupe regrette que la concertation ait été formelle et que le minimum ait été fait dans ce domaine. La Ville s'est contentée de respecter la loi et à son sens de faire le minimum. Il demande pourquoi la Ville ne s'est pas lancée dans une procédure de démocratie participative. Il considère que si le Maire avait tenu compte des idées des Coigniériens, cela aurait pu être un exercice formidable et particulièrement efficace et que cela aurait peut-être évité des psychodrames et peut être que du temps aurait pu être gagné.

M. FISCHER regrette également que l'opposition n'ait pas été davantage associée hormis lors des commissions PLU où la majorité présentait le fruit de sa réflexion. Il trouve dommage qu'un représentant de Coignières pour tous n'ait pas pu participer aux groupes de travail, d'autant plus que son opposition se veut constructive et qu'il n'y a pas de confrontation partisane.

Son groupe a fait des propositions sur les grands dossiers de la Ville, il est ainsi dommage qu'il n'ait pas été associé au travail réalisé.

Mme VALLEE souhaite savoir à qui incombe la responsabilité d'un éventuel accident au sein du SILO pour défaut de remise aux normes.

M. SEVESTRE répond que ce serait France Habitation.

M. PAILLEUX souhaite répondre à M. FISCHER et indique que selon lui M. FISCHER a noirci le tableau sur beaucoup de points. Pour lui il ne faut pas rêver en politique. Il subodore qu'il n'y aura jamais d'enfouissement de la N10 car il n'y a plus d'argent. Il indique que l'estimation de 100 millions d'euros pour l'enfouissement de la N10 c'est très peu.

Il estime par ailleurs que construire des logements pour permettre à des jeunes Coigniériens de rester sur Coignières est hypothétique.

M. SEVESTRE répond qu'il partage les propos de M. PAILLEUX sur l'empilement des normes, notamment en matière d'urbanisme.

Sur le POS, M. SEVESTRE rappelle qu'il a été créé en 1981 puis révisé dans les années 2000. Il ne considère pas comme raisonnable de garder un POS de 40 ans.

Coignières n'a plus la même activité ni la même structuration.

Sur l'enfouissement de la N10, Coignières doit œuvrer pour, car le projet de l'A12 a définitivement été enterré.

En effet, certains terrains, où l'A12 devait passer, ont été rendus constructibles pour certains équipements. En outre faire passer l'A12 par le parc de la vallée de Chevreuse semble aujourd'hui difficile.

Sur l'obligation de réaliser des logements, M. SEVESTRE rappelle qu'initialement il y avait 750 logements à construire. Toutefois, les services de l'état ont admis qu'il fallait descendre à un chiffre entre 450 et 500 logements sur les 10-15 prochaines années, cela compte tenu des nuisances et des pollutions.

Sur la parcelle des peupliers, il n'y a rien de prévu actuellement car il faudra une modification du PLU pour la rendre constructible. Cela fait partie de l'entrée de Ville et il n'est pas obligatoire de faire des logements sur ces parcelles.

Ensuite, contrairement à ce qui a été avancé, la hauteur des immeubles n'a pas été modifiée. La hauteur prévue avant le projet de PLU n'a pas évolué.

M. SEVESTRE indique qu'il ne dispose pas encore des études urbaines pour connaître le nombre exact de logements qui seront érigés et les évolutions des voies à prévoir.

SQY doit encore lancer le marché sur les études urbaines du quartier de la gare.

M. SEVESTRE ajoute que le périmètre n'est pas arrêté et qu'il pourra être envisagé, par exemple, d'élargir un peu plus au sud le projet d'aménagement. Le périmètre de la ZAD constitue néanmoins le périmètre limite de l'opération.

M. SEVESTRE indique qu'il souhaite que l'aménagement du secteur de la gare soit maîtrisé. Et précise en outre que l'aménagement du secteur gare aura lieu avant l'enfouissement de la N10.

Il rappelle que la Ville interviendra pour l'enfouissement de la N10 mais que cela reste une compétence de l'Etat.

Par ailleurs, au-delà des bâtiments d'habitation, M.SEVESTRE précise que les équipements tels que les routes et voies devront également être aménagés en conséquence.

M. SEVESTRE répond aux remarques faites sur le taux de logements sociaux, il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de 30% de logements sociaux sur un projet d'aménagement. Des logements sociaux seront néanmoins construits.

M. FISCHER intervient pour connaître la position de la commune sur le nombre de logements sociaux car si elle n'en construit plus ce dernier peut baisser.

M. SEVESTRE rappelle que la transformation des chambres en studio au sein du foyer ADEF permettra d'augmenter le nombre de foyers sociaux. La politique de la Ville est de conserver la mixité sociale actuelle, il n'y a pas de politique visant à baisser le taux de logements sociaux sur le territoire communal. Avec le foyer ADEF, le taux de logements sociaux devrait passer à près de 45%.

M. PAILLEUX demande où seront accueillis les enfants des nouveaux habitants de Coignières.

M.SEVESTRE rappelle que l'aménagement du secteur de la gare fera l'objet d'équipements pour accueillir les nouveaux habitants, des études doivent être menées et l'accueil des enfants sera anticipé.

M.SEVESTRE rappelle la logique de construire normalement les équipements à proximité d'une gare pour le développement durable.

M.SEVESTRE précise que le projet de PLU est consultable en format papier au sein de la Mairie. Il rappelle également qu'il faudra une modification du PLU pour réaliser le projet d'aménagement.

Sur le secteur des Acacias, et en particulier le silo, M.SEVESTRE indique que France Habitation a présenté un projet mais qui n'a pas été jugé acceptable par la Ville.

M.SEVESTRE précise à M. FISCHER que la proposition de France Habitation était de construire de nouveaux logements à la place du silo.

Mme MORAIS intervient pour féliciter les équipes sur le travail du PLU. En revanche elle est très déçue car l'opposition aurait dû davantage participer.

M.SEVESTRE indique que cela pourra être fait dans la suite de l'élaboration du PLU.

Mme MORAIS pense que les orientations du PADD sont floues.

Elle est inquiète car on va construire entre la N10 et la gare. Mme MORAIS trouve difficile d'arrêter un projet dont elle vient de prendre connaissance. Il lui semble difficile en une semaine de prendre connaissance d'un document de 900 pages.

Elle indique que les orientations du PADD évoquent la limitation de l'exposition de la population aux nuisances et aux risques alors que le quartier de la gare est à proximité immédiate de la nationale.

Elle évoque également le carrefour de la Malmedonne qui est prévu pour 2024 et un projet sur la commune de la Verrière qui comporte du logement et un pôle d'activité au même endroit. Elle craint que les logements prévus, à la Verrière (1800) et les 80 000 m² d'activité, soient incompatibles avec les orientations de la ville sur le carrefour de la Malmedonne.

M.SEVESTRE indique qu'on peut en effet espérer l'aménagement du carrefour de la Malmedonne pour 2024 et réaffirme qu'il n'est pas favorable à la construction de 1800 logements dans le secteur des Bécannes à la Verrière. Il rappelle que ces 1800 logements sont prévus sur 30 ans.

Mme MORAIS insiste sur le fait qu'il est important de tenir compte du projet de la ville de la Verrière pour celui de Coignières.

M.SEVESTRE indique que cela sera pris en compte et qu'il faut imaginer des liaisons, au-delà de l'enfouissement de la N10, pour atténuer le caractère scindé de la Ville.

Mme MORAIS reproche au PLU de ne rien prévoir sur la Nationale 10.

M.SEVESTRE rappelle que ce n'est pas le rôle du PLU, que Coignières peut seulement œuvrer pour l'enfouissement de la N10.

Mme MORAIS intervient sur l'OAP du pont de Chevreuse et veut savoir qui a décidé d'abandonner cet aménagement.

M.SEVESTRE répond que c'est l'équipe municipale qui a décidé cela car elle souhaite se concentrer sur les opérations essentielles du PLU et notamment les opérations d'aménagement. Les entrées de ville restent une priorité. Il précise que l'entrée de Ville par la vallée de Chevreuse évoquée par Mme MORAIS est actuellement traitée en coopération avec la propriétaire des terrains agricoles de l'entrée de Ville.

Sur les peupliers, M. SEVESTRE souligne que c'est une dent creuse, c'est-à-dire une zone non construite entre deux zones construites qui méritera d'être traitée. L'aménagement n'est pas encore arrêté.

Mme MORAIS est interpellée car elle s'interroge sur les difficultés de mise en œuvre des orientations, alors même qu'elles lui semblent vagues.

Enfin, Mme MORAIS intervient sur le projet St Exupéry. Pour elle, il serait en contradiction avec les orientations du PADD. Elle précise que le projet d'aménagement a été accordé sur l'engagement de prévoir deux locaux commerciaux. Or cela ne semble plus être prévu aujourd'hui.

M.SEVESTRE et M. BERNARD précisent qu'il s'agit d'un dossier particulier et que cela n'a pas de lien avec l'élaboration du PLU.

Mme MORAIS conclut en précisant qu'elle aurait souhaité une participation plus importante de l'opposition pour cette élaboration de PLU.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 2 voix contre (M. PAILLEUX, Mme MORAIS) et 7 abstentions (M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELY, M. GIRAUDET).

ARTICLE 1 – CONSTATE que les modalités de la concertation préalable relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières fixées par la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2014 ont bien été respectées.

ARTICLE 2 – FORMULE un avis favorable au bilan de la concertation.

ARTICLE 3 – EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coignières.

ARTICLE 4 – FORMULE un avis favorable pour que le projet de PLU soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération communale qui ont demandé à être consultées sur ce projet.

ARTICLE 5 – La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Coignières pendant un mois.

ARTICLE 6 – La présente délibération sera transmise à :

- M le sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Président de SQY.

POINT N°15 : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Après avoir entendu l'exposé de Mme CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ABROGE les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire, soit les délibérations suivantes :

- n° 98 12 11 en date du 18 décembre 1998 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures des filières administratives et de l'animation,
- n° 05 04 04 en date du 24 mars 2005 instaurant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière technique (cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents techniques et des agents d'entretien),
- n° 07 02 08 en date du 2 février 2007 instaurant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) de la filière sportive,
- n° 07 03 08 en date du 9 mars 2007 instaurant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) de la filière sociale,
- n° 11 06 08 en date du 17 juin 2011 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de toutes les filières, cadres d'emploi et grades,
- n° 11 12 05 en date du 24 mai 2012 instaurant la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) à l'ensemble des attachés territoriaux titulaires et non-titulaires de droit public.

Il sera néanmoins conservé la délibération n° 10 06 03 en date du 25 juin 2010 instaurant la Prime de Service et de Rendement (PSR) des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des contrôleurs de travaux territoriaux, dans l'attente de la sortie du décret d'application concernant ces cadres d'emplois.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Le 13^{ème} mois,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

ARTICLE 2 – INSTAURE une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessous.

ARTICLE 3 – DECIDE que pourront ainsi bénéficier du RIFSEEP :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant plus d'un an de présence. Ces agents bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

ARTICLE 4 - DETERMINATION des groupes de fonctions et des montants maximums des agents de **catégorie A** :

- Le cadre d'emploi des **attachés territoriaux et des secrétaires de mairie** de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Responsable de Pôle	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

➤ Le cadre d'emploi des **conseillers territoriaux socio-éducatifs de catégorie A** est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'établissement / responsable d'un ou plusieurs services	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	15 300 €

ARTICLE 5 - DETERMINATION des critères de ventilation des groupes de fonctions pour les agents de **catégorie A** :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Critères des fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage :

- Encadrement, management direct et pilotage de projets transversaux.
- Niveau d'encadrement et ampleur du champ d'action,
- Responsabilité de coordination et de formation,
- Conseil aux élus.

Niveau de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à la tenue des fonctions :

- Niveau des connaissances techniques et évolution,
- Autonomie, prise d'initiatives,
- Niveau de qualification et rareté de l'expertise,
- Polyvalence, diversité des tâches, des projets et des domaines de compétences,
- Expérience professionnelle.

Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité financière, juridique, technique
- Difficultés d'exercice des responsabilités,
- Relations internes et relations externes,

ARTICLE 6 - DETERMINATION des groupes de fonctions et des montants maximums des agents de **catégorie B** :

- Le cadre d'emploi des **rédacteurs territoriaux** est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :
- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €

- Le cadre d'emploi des **animateurs territoriaux** est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :
- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

- Le cadre d'emploi des **éducateurs territoriaux** des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €
-----------------	-------------------------------------	-----------------	----------------

➤ Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	11 970 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	10 560 €

ARTICLE 7 – DETERMINATION des critères de ventilation des groupes de fonctions pour les agents de **catégorie B** :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Critères des fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage:

- Responsabilité et niveau d'encadrement direct et transversal,
- Responsabilité de coordination et supervision,
- Responsabilité de conduite de projets,
- Conseil aux élus
- Diversité des domaines de compétences.

Niveau de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à la tenue des fonctions:

- Connaissances, qualifications requises et actualisations,
- Diversité et complexité des missions,
- Capacité d'autonomie, d'initiative et d'adaptabilité,
- Rareté de l'expertise.

Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Prévention, risques d'accident et responsabilité pour autrui,
- Responsabilité financière ou juridique,
- Charge physique et/ou mentale,
- Degrés d'exposition aux risques d'agressions verbales et/ou physiques.

ARTICLE 8 - DETERMINATION des groupes de fonctions et des montants maximums des agents de **catégorie C** :

➤ Le cadre d'emploi des **adjoints administratifs territoriaux** est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent	10 800 €	6 750 €

	d'accueil		
--	-----------	--	--

- Le cadre d'emploi des **adjoints techniques territoriaux** est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- Le cadre d'emploi des **agents de maîtrise territoriaux** est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- Le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- Le cadre d'emploi des **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €

Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €
-----------------	--	-----------------	----------------

➤ Le cadre d'emploi des **opérateurs des activités physiques et sportives** est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

➤ Le cadre d'emploi des **adjoints territoriaux d'animation** est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

ARTICLE 9 – DETERMINATION des critères de ventilation des groupes de fonctions pour les agents de **catégorie C** :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Critères des fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage :

- Responsabilité d'encadrement, de formation et de projets,
- Niveau de responsabilité,
- Conseils-aides et management transverse.

Niveau de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à la tenue des fonctions :

- Niveau des connaissances techniques et évolution,
- Autonomie et prise d'initiatives,
- Expérience professionnelle.
- Formations, actualisation des connaissances participation au concours et retransmission du savoir,
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets et des domaines de compétences.

Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité pour la sécurité d'autrui, vigilance, risques d'accident,
- Responsabilité financière, valeur du matériel utilisé,
- Difficultés d'exercice de responsabilité et de missions,
- Relations internes et relations externes,

ARTICLE 10 – DETERMINE que la part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un treizième du montant annuel individuel attribué, en venant se substituer aux régimes indemnitaires précédents pris en compte dans le calcul du 13^{ème} mois, tel que défini par la délibération du 20 novembre 2009.

ARTICLE 11 – INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

ARTICLE 12 – FIXE la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE 13 –AUTORISE M.SEVESTRE ou son représentant à signer l'ensemble des arrêtés résultant de cette délibération.

POINT N°16 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE COIGNIERES

Après en avoir entendu, Mme CATHELIN, rapporteur ;

M. FISCHER intervient et indique qu'il n'est pas opposé à un règlement intérieur à l'attention des agents. Il se demande s'il y a une urgence à l'adopter. Il indique que s'il a bien compris, il n'y a toujours pas de CHSCT.

Il lui semble que la CFTC a mis en demeure la Ville d'installer un CHSCT et qu'il y ait de fortes contestations sur certains points.

Son groupe s'interroge et c'est pourquoi il approuvera le règlement intérieur mais après l'instauration d'un CHSCT.

Mme CATHELIN précise que le Comité Technique (CT) a voté le 20 janvier 2016 son règlement intérieur qui précise que le CT fait office de CHSCT.

M. FISCHER indique que ce n'est pas la même organisation, ce à quoi Mme CATHELIN répond que le CT fait bien fonction de CHSCT.

Mme MORAIS s'étonne que des CT se soient réunis. Mme CATHELIN précise qu'il y a eu 9 CT depuis 1 an et demi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix pour, 6 contre (M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELY) et 2 abstentions (Mme MORAIS et M. PAILLEUX),

ARTICLE 1^{er} –DECIDE d'adopter le règlement intérieur du personnel communal et du CCAS dont le texte est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé par la ville de Coignières.

ARTICLE 3 – Le présent règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS est susceptible de modification ou d'adaptation en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ultérieures, après passage en Comité Technique sans pour autant qu'il soit nécessaire de le soumettre au conseil municipal.

ARTICLE 4 – DONNE tout pouvoir à M.SEVESTRE ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°17 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme CATHELIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2017, ainsi qu'il suit :

1 – Création de deux postes de titulaire d'Adjoint Territorial d'Animation,

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M.SEVESTRE indique que l'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS DIVERSES

M. FISCHER indique découvrir la lettre de la CFTC et les trois accidents de travail de personnels. Il demande des précisions sur les accidents car notamment l'un d'entre eux a été grave.

M. SEVESTRE précise que c'est lors de l'installation des décorations de Noël au carrefour des fontaines que deux des accidents ont eu lieu. M.SEVESTRE précise que les agents ont repris le travail.

Mme MORAIS a 2 questions : Est-il possible de mettre en ligne l'ordre du jour du Conseil Municipal ?

M.SEVESTRE indique qu'il va y réfléchir.

Mme MORAIS note ensuite qu'elle a remarqué à plusieurs reprises que l'éclairage fonctionnait en pleine journée.

M.SEVESTRE indique qu'il y a eu des vérifications sur Coignières suite à des dysfonctionnements dans d'autres secteurs, c'est pourquoi les éclairages ont été allumés.

M. SEVESTRE déclare clos le présent conseil municipal à 23h12.

Coignières, le 8 février 2018.

**La Secrétaire de séance,
Signé Marion EVRARD**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai